

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 10 décembre 2013

**Président** : Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

**Absents excusés** : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013  
Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 56  
Nombre de pouvoirs : 10  
Excusés : 8

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.12.25 : Convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 39-262-263.**

**□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211 18II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2011/0463 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1er juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et à la commune de Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

Vu la délibération n°2013/268 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 10 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°2013-12-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°3 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs, restructuration du réseau 262 de la SAVAC.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de développement/restructuration de l'offre de transports collectifs routiers, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a procédé à la restructuration du réseau 262 de la société SAVAC.

Les principaux objectifs de la restructuration du réseau SAVAC constitué des anciennes lignes 262A « Saint-Rémy-Lès-Chevreuse ⇔ Versailles » et 262B « Buc ⇔ Versailles » ont consisté à :

- améliorer la lisibilité du réseau, en uniformisant les itinéraires ;
- mettre en place un cadencement ;
- renforcer l'offre de transport avec notamment un renfort d'offre aux heures de pointe et une amplitude horaire élargie [6h00-22h00].

Les nouvelles lignes de bus issues de la restructuration du réseau 262 SAVAC ont été mises en service depuis le 2 septembre 2013 avec :

- la ligne 261 « Buc Haut-Pré ⇔ Versailles » (code STIF 39-262-261) ;
- la ligne 262 « Saint-Rémy-Lès-Chevreuse ⇔ Versailles », ligne omnibus qui dessert les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Magny, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc et Versailles (code STIF 39-262-262) ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

- la ligne 263 « Saint-Rémy-Lès-Chevreuse ⇔ Versailles », ligne assurant la liaison directe Saint-Rémy-Lès-Chevreuse⇔ Versailles, via Magny-les-Hameaux, Châteaufort bas et Buc (code STIF 39-262-263) ;
- la ligne 264 « Buc ZI Nord ⇔ Versailles » (code STIF 39-262-264).

Dans le cadre de ce projet de restructuration, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) a souhaité qu'un certain niveau d'offre soit assuré sur la ligne 39-262-263 (ligne 263 SAVAC), permettant ainsi aux habitants de la commune de Magny-les-Hameaux de bénéficier d'une liaison directe « Saint-Rémy-lès-Chevreuse ⇔ Versailles ».

A ce titre, la CASQY souhaite donc contribuer au fonctionnement de la ligne 39-262-263 via le financement de 3 des 6 courses circulant le matin dans le sens Saint-Rémy-Lès-Chevreuse → Versailles.

Les deux agglomérations ont donc convenu de passer une convention pour définir les conditions de la contribution financière de la CASQY au fonctionnement de la ligne 39-262-263.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- la convention est conclue pour la période comprise entre le 2 septembre 2013 et le 31 décembre 2016 ;
- la contribution financière forfaitaire de la CASQY au titre de l'année 2013 s'élève à 35 000 € (valeur 2013 – idem pour 2014 à 2016), montant exempté de la TVA ;
- cette contribution évoluera chaque année selon la formule d'indexation définie dans l'annexe 2 de la convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au financement de la ligne 39-262-263 ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et ses actes afférents.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services